

MALLETTE

Société de
comptables professionnels agréés

**Régime de retraite des chargés
de cours de l'Université du Québec**

États financiers
Au 31 décembre 2013

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux participants du
Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du **RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du Régime portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec au 31 décembre 2013, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 28 mars 2014

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A119429

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre

2013

2012

ACTIF

PLACEMENTS (note 3)

Marché monétaire	4 305 309 \$	7 052 116 \$
Obligations	26 793 997	29 547 798
Fonds communs	54 381 269	2 738 684
Actions canadiennes	21 736 544	22 119 540
Actions étrangères	32 953 369	51 547 085
	140 170 488	113 005 223

CRÉANCES

Cotisations à recevoir du promoteur	389 484	438 214
Cotisations à recevoir des participants	389 484	438 214
Cotisations additionnelles	15 713	-
Revenus de placements	290 070	328 429
Taxes à la consommation	18 137	56 813
Autres (note 7)	23 343	-
	1 126 231	1 261 670

ENCAISSE

1 367 407 1 503 451

142 664 126 115 770 344

PASSIF

CHARGES À PAYER (note 5) **161 861** 172 197

PRESTATIONS À PAYER **838 794** 877 475

1 000 655 1 049 672

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

141 663 471 \$ 114 720 672 \$

Pour le comité de retraite :

_____, administrateur

_____, administrateur

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2013

2012

AUGMENTATION DE L'ACTIF

Cotisations du promoteur	4 894 756 \$	4 479 501 \$
Cotisations des participants		
Régulières	4 894 756	4 479 501
Volontaires	191 092	67 585
Transferts provenant d'autres régimes	52 698	16 167

10 033 302 9 042 754

Revenus de placements

Intérêts	978 014	1 159 724
Dividendes	1 493 215	2 149 716
Fonds communs de placements	864 394	88 363

3 335 623 3 397 803

Variations des justes valeurs des placements (note 6)

22 030 531 8 551 127

35 399 456 20 991 684

DIMINUTION DE L'ACTIF

Frais d'administration		
Salaires et charges sociales	84 105	82 866
Assurances fiduciaires	9 348	9 647
Auditeur	6 602	6 952
Consultant en gestionnaire de placements	-	34 165
Dépenses de bureau, déplacements et représentation	20 913	19 683
Frais d'enregistrement	22 706	20 854
Fiduciaire de placements et soutien administratif	269 457	234 365
Gestionnaires de placements	478 503	285 016

891 634 693 548

Prestations versées

Cessations d'emploi	337 462	639 319
Décès	129 202	373 261
Retraites	6 308 552	5 281 012

6 775 216 6 293 592

Transferts vers d'autres régimes

789 807 242 787

8 456 657 7 229 927

AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

26 942 799 13 761 757

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, début de l'exercice

114 720 672 100 958 915

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, fin de l'exercice

141 663 471 \$ 114 720 672 \$

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2013

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Depuis le 1er juin 1990, l'Université du Québec (l'Université) offre à l'ensemble de ses chargés de cours un régime de retraite à cotisations déterminées qui est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Cotisation du participant

Tout chargé de cours qui adhère au Régime est tenu d'y cotiser pour l'année civile de son adhésion. La cotisation du participant, effectuée par retenue salariale, est égale, à son choix, à 2,75 %, à 5,5 % ou à 9 % de sa rémunération, sans toutefois excéder le montant qu'il lui est permis de déduire dans le calcul de son revenu imposable en vertu des règles fiscales applicables. À défaut d'indication de sa part au moment de l'adhésion, le taux de sa cotisation est fixé à 2,75 % de sa rémunération.

Cotisations du promoteur

L'Université verse, au même moment que le participant, un montant égal à la cotisation régulière du participant. Chaque cotisation de l'Université n'est constituée que de montants qui se rapportent à des participants donnés et donc portés au crédit de ces participants.

Toutefois, en aucun moment, et ce, conformément à l'article 147.1 (8) de la Loi de l'impôt sur le revenu, le facteur d'équivalence calculé à partir des dispositions du Régime ne saurait dépasser le moindre :

- Du plafond des cotisations déterminées dans l'année;
- De 18 % de la rémunération reçue de l'Université par le participant durant l'année.

Cotisations volontaires

Un participant actif peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu, comme il est précisé à l'article 4.8 du Règlement du Régime de retraite des chargés de cours « Limitation du niveau des cotisations ». Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Fonds conservateur

Les participants du Régime âgés de 50 ans et plus ont la possibilité de transférer la moitié ou la totalité de leurs actifs dans le fonds conservateur qui, par définition, devrait être moins volatile. L'objectif est d'offrir aux participants qui en font la demande un rendement plus stable au cours des années précédant leur départ à la retraite.

Les actifs de ce fonds sont investis dans des fonds communs d'obligations et d'actions présentés à la rubrique « Fonds communs » de la partie « Placements » de l'état de la situation financière.

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2013

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

Prestations versées et transferts vers d'autres régimes

Ces postes sont constitués des versements effectués par les participants vers un autre régime de retraite ou un régime enregistré d'épargne-retraite et ils incluent également les versements au comptant.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du participant.

Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Depuis le 1er janvier 2005, lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'Université après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge de soixante-neuf (69) ans et le paiement de sa rente est ajourné.

Prestations de retraite

Le participant qui prend sa retraite peut acheter une rente annuelle viagère auprès d'une institution financière habilitée à transiger des contrats de rente viagère au Canada en fonction du solde de son compte. L'institution financière est choisie par le participant.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Le contrat d'achat de la rente viagère doit prévoir, s'il y a conjoint au décès du participant, que son conjoint reçoive une rente égale à 60 % de la rente du participant.

Lorsqu'un participant décède avant d'avoir pris sa retraite, un montant égal au solde de son compte devient non immobilisé et est transféré à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droit.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au Régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2013

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite en se référant aux normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé pour les exigences autres que celles concernant le portefeuille de placements.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le Régime évalue initialement ses actifs et passifs à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements qui sont évalués à la juste valeur.

Placements

Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

La juste valeur est évaluée de la façon suivante :

- Pour les placements du marché monétaire, le coût correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme;
- Pour les obligations, des données sont obtenues auprès de firmes de cotation ou, à défaut, une grille utilisant les taux de rendement du marché est employée;
- Pour les unités de fonds communs, la juste valeur représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par le gestionnaire de fonds;
- Pour les actions, le cours à la clôture des marchés boursiers est utilisé.

Les coûts de transaction engagés pour l'achat et la vente de placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2013

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Conversion des devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des fluctuations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les revenus de placements.

Comptabilisation des revenus

Les cotisations salariales et les cotisations du promoteur sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants au promoteur.

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les variations des justes valeurs de placements réalisées sont calculées selon la méthode du coût d'acquisition moyen. Les variations des justes valeurs non réalisées sont attribuables à la plus-value ou à la moins-value des placements au cours de l'exercice.

3. PLACEMENTS

	2013	2012
Marché monétaire		
Papiers commerciaux	-	\$ 289 610
Billets provinciaux	1 787 652	2 857 006
Bons du Trésor	1 773 137	3 905 500
Certificats de dépôts	744 520	-
	4 305 309	7 052 116
Obligations		
Obligations canadiennes		
Fédérales	2 108 333	1 919 194
Provinciales	19 318 884	19 807 870
Municipales	1 097 459	1 139 766
Corporatives	4 269 321	5 942 904
Obligations étrangères	-	738 064
	26 793 997	29 547 798
Fonds communs		
Marché monétaire	4 766 842	-
Obligations	13 258 753	2 110 473
Actions*	36 355 674	628 211
	54 381 269	2 738 684
À reporter	85 480 575 \$	39 338 598 \$

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2013

3. PLACEMENTS (suite)

	2013	2012
Reporté	85 480 575 \$	39 338 598 \$
Actions		
Actions canadiennes - par secteur d'activité		
Matériaux	2 662 060	2 339 877
Industrie	2 606 689	1 876 187
Télécommunications	2 411 198	3 515 538
Consommation discrétionnaire	4 622 549	3 483 469
Biens de consommation de base	979 368	644 272
Énergie	3 824 319	5 178 096
Finance	3 699 190	3 956 879
Technologie de l'information	584 735	426 460
Services aux collectivités	346 436	584 388
Autres - fiducies de revenu	-	114 374
	21 736 544	22 119 540
Actions étrangères - par pays		
Allemagne	1 531 826	3 439 605
Australie	703 369	2 205 206
Bermudes	-	180 620
Bésil	133 119	896 774
Chine	-	113 348
Corée	-	160 726
Danemark	1 005 814	846 266
Espagne	283 419	348 880
États-Unis	15 151 831	18 846 153
Finlande	126 118	395 517
France	3 735 511	6 369 382
Îles Cayman	269 394	405 074
Irlande	369 104	351 090
Japon	2 211 404	3 633 305
Norvège	-	881 771
Pays-Bas	3 907 460	4 553 223
Royaume-Uni	2 819 493	4 286 066
Suède	183 560	2 058 168
Suisse	521 947	1 575 911
	32 953 369	51 547 085
	140 170 488 \$	113 005 223 \$

* Au 31 décembre 2013, les actions des fonds communs transigées en monnaies étrangères représentaient 75 % (2012 - 71 %).

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2013

3. PLACEMENTS (suite)

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

Niveau 1 - Les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - Évaluation à partir de données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, obtenues directement ou indirectement;

Niveau 3 - Évaluation à partir de données autres que les données observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

	Niveau 1	Niveau 2	Total
Marché monétaire	3 560 789 \$	744 520 \$	4 305 309 \$
Obligations	21 427 217	5 366 780	26 793 997
Fonds communs	-	54 381 269	54 381 269
Actions	54 689 913	-	54 689 913
	79 677 919 \$	60 492 569 \$	140 170 488 \$

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert dans les évaluations des actifs financiers entre les niveaux 1 et 2.

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les objectifs du Régime visent à optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les participants. La gestion du capital du Régime est confiée à un gestionnaire qui a la responsabilité de gérer les placements en respectant la politique de placement adoptée par le comité de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime est exposé à des risques dont les plus significatifs sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Il a mis en place des politiques et procédures qui régissent l'ampleur de l'exposition du Régime aux risques les plus significatifs.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Régime si une contrepartie manque à son obligation. Ce risque découle principalement du portefeuille de placements.

Afin de limiter au minimum le risque de crédit, la politique de placement prévoit :

- Des limites minimales et maximales pour chacune des catégories de placement;
- Une répartition des titres de marché monétaire et d'obligations entre divers émetteurs de qualité dont la cote de crédit provenant de sources reconnues n'est pas inférieure à R-1 et BBB respectivement au moment de leur achat;

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2013

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

- Une limite globale de 5 % de la juste valeur totale du portefeuille ne pourra être investie dans les titres d'un même émetteur, d'une seule corporation canadienne ou étrangère.

Le comité de placement, relevant du comité de retraite, effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Qualité du portefeuille d'obligations (fonds régulier - Letko Brosseau)

	2013	2012
AAA	11 %	19 %
AA	31	36
A	52	37
BBB	6	8
	100 %	100 %

Qualité du portefeuille d'obligations des fonds communs (fonds conservateur - Letko Brosseau)

	2013	2012
AAA	16 %	19 %
AA	29	27
A	44	45
BBB	11	9
	100 %	100 %

Qualité du portefeuille d'obligations des fonds communs (fonds régulier - Fiera Capital)

	2013	2012
AAA	33 %	- %
AA	28	-
A	25	-
BBB	5	-
Non cotées*	9	-
	100 %	- %

* Les placements non cotés à l'intérieur des fonds communs se composent d'encaisse, d'instruments financiers à court terme et d'obligations de certaines municipalités.

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2013

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Au 31 décembre 2013, l'échéance des obligations, excluant les sous-jacents des fonds communs, du fonds régulier est la suivante :

Cinq ans et moins	Six à dix ans	Onze ans et plus
15 931 276 \$	10 635 546 \$	227 175 \$

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face rapidement et d'une manière économique à ses besoins en liquidités. Les besoins en liquidités sont gérés par le biais du revenu généré par les placements et par les cotisations des participants et du promoteur, et en investissant dans des biens liquides négociés en Bourse qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Ces sources de fonds servent au service des prestations de retraite, à faire des placements additionnels et à financer les frais d'administration.

Les passifs financiers du Régime ont une échéance de moins d'un an.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

A) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les placements en titres à court terme et en obligations portent intérêt à taux fixes et exposent donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Le Régime n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2013, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, les justes valeurs des obligations, excluant les fonds communs, auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 964 584 \$ (2012 - 738 695 \$), et toutes choses étant égales par ailleurs, l'état de la situation financière aurait varié de la même somme. La sensibilité des titres d'emprunts aux taux d'intérêt a été évaluée selon la durée pondérée du portefeuille. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2013

4. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

B) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le Régime possède des instruments financiers en devises et une proportion de 24 % (2012 - 47 %), excluant les sous-jacents des fonds communs, est investie en monnaies étrangères. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Le risque de change est contrôlé par le biais de dispositions relatives à la répartition des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers.

Au 31 décembre 2013, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'état de la situation financière aurait diminué ou augmenté d'environ 3 383 841 \$ (2012 - 5 291 632 \$). Cette sensibilité ne tient pas compte des sous-jacents des fonds communs. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

C) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en fonction des changements des cours boursiers.

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements en actions. Au 31 décembre 2013, si les cours des actions avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'état de la situation financière aurait augmenté ou diminué d'environ 10 907 118 \$ (2012 - 7 429 484 \$). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

5. CHARGES À PAYER

	2013	2012
Salaires et charges sociales	50 000 \$	50 000 \$
Frais d'enregistrement	22 705	20 855
Honoraires de gestion	89 156	101 342
	161 861 \$	172 197 \$

Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2013

6. VARIATIONS DES JUSTES VALEURS DES PLACEMENTS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Réalisées	6 925 334 \$	1 945 204 \$
Non réalisées	<u>15 105 197</u>	<u>6 605 923</u>
	<u>22 030 531 \$</u>	<u>8 551 127 \$</u>

7. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le promoteur fournit gratuitement un local au Régime et assure une partie de la rémunération globale de la direction.

Au cours de l'exercice, le fonctionnement relatif au remboursement des frais de déplacement des membres du comité de retraite a été modifié afin que les dépenses soient directement soumises au Régime, lequel les réclame ensuite aux établissements participants. Un montant total de 23 343 \$ a ainsi été avancé par le Régime et est à recevoir au 31 décembre 2013.